

Questions jointes de

- Mme Kattrin Jadin à la ministre des Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de l'Agriculture sur "les transports d'animaux"

- Mme Kattrin Jadin à la vice-première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales, sur "les transports d'animaux"

Kattrin Jadin (MR):

Monsieur le président, madame la ministre, de nombreuses associations de défense des animaux dénoncent les conditions dans lesquelles sont transportés ceux-ci lorsqu'ils doivent parcourir de longues distances et quitter l'Union européenne. Il a ainsi été constaté qu'à la frontière turque, où les contrôles administratifs prennent parfois plusieurs heures ou même plusieurs jours, les animaux sont livrés à eux-mêmes dans des conditions déplorables. Bovidés et moutons se piétinent les uns les autres dans des wagons surpeuplés et s'effondrent d'épuisement, de soif ou à la suite de blessures.

La chaleur est également un facteur important dans ces problèmes. Des températures atteignant les 58° ont été enregistrées. Les animaux blessés ou malades ne reçoivent aucun soin.

Mes questions sont donc les suivantes. Pouvez-vous m'informer sur les critères définis par notre législation en matière de bien-être animal lors d'un transport international? Disposez-vous de statistiques sur les contrôles organisés dans notre pays au départ et à l'arrivée de ces convois?

Quelle en est la fréquence et quelle est la proportion des convois enfreignant notre législation en matière de bien-être animal? Lorsqu'une infraction est constatée, quelle est la manière de procéder? Quelles sanctions les transporteurs peu scrupuleux encourent-ils? La Belgique est plus fréquemment un pays de transit pour ce type de transport: des contrôles sont-ils également effectués dans ce cadre?

Laurette Onkelinx, ministre:

Monsieur le président, madame Jadin, le bien-être des animaux pendant le transport commercial est régi par le règlement européen 1/2005 relatif à la protection des animaux pendant le transport. Ce règlement contient notamment, par espèce animale, des normes de surface et des périodes de voyage et de repos imposées.

Pour un transport transfrontalier d'une durée supérieure à huit heures, le transporteur a l'obligation de tenir un carnet de route. Celui-ci comporte un planning dans lequel il faut indiquer combien de temps durera le transport et dans quel poste de contrôle des périodes de repos seront assurées. Ce planning doit être au préalable soumis à l'autorité compétente qui vérifie si le plan de marche indiqué est réaliste et conforme à la réglementation. En Belgique, cette autorité est l'AFSCA. Le carnet de route contient en outre un plan de marche que le chauffeur doit compléter avec le déroulement réel du voyage et un formulaire de notification d'irrégularités pouvant être complété par les instances de contrôle à l'étranger. Après le voyage, le transporteur doit renvoyer le carnet de route complet à l'AFSCA.

De plus, tout transport transfrontalier d'animaux domestiques agricoles doit être enregistré dans le système européen d'information TRACES et il est obligatoire de disposer pour ces animaux de certificats de santé avant d'être autorisé à les exporter. Ceux-ci sont délivrés par un vétérinaire désigné par l'AFSCA qui a évalué l'aptitude des animaux au transport prévu. Je vais vous transmettre quelques données de l'AFSCA. On me dit de vous signaler que je suis très gentille car cela ne dépend pas de moi! J'ai recueilli ces informations auprès de ma collègue Laruelle.

Tous les animaux domestiques agricoles destinés à l'exportation subissent une inspection avant le départ et tous les animaux dont la destination finale est un abattoir ou un centre de rassemblement belge sont soumis à une inspection pendant ou peu après le déchargement. En outre, des contrôles ont lieu en cours de route. Sur les 2422 *check-lists* complétées par l'AFSCA en 2010 concernant le bien-être des animaux pendant le transport, 261 ont eu pour résultat une mention favorable avec remarque et 70 une mention non favorable. Les moyens de sanctions dont dispose l'AFSCA sont l'avertissement, le procès-verbal ou la saisie des animaux, en fonction de la gravité de l'infraction.

En cas de souffrance aiguë des animaux, il est également possible d'imposer le déchargement des animaux et de suspendre ou de retirer l'autorisation du transporteur. Si, lors d'un contrôle à l'exportation avant le départ, il s'avère que les animaux ne sont pas aptes au voyage ou que le carnet de route n'est pas en ordre, le transport n'est pas autorisé.

Enfin, l'AFSCA effectue également régulièrement des contrôles en cours de route avec la police, police qui peut en outre effectuer seule des contrôles routiers. Lorsque l'AFSCA constate des infractions commises par un transporteur d'un autre État membre de l'Union européenne, elle informe l'autorité compétente de cet autre État membre.

Katrin Jadin (MR):

Madame la ministre, je vous remercie pour cette réponse très complète. Comme j'avais également posé une question à Madame Laruelle sur le volet AFSCA, j'ai à présent reçu l'ensemble des informations que je souhaitais et je les transférerai aux personnes qui m'ont interrogée sur ce sujet, très intéressant. Peut-être me faudra-t-il encore les chiffres sur les bilans des contrôles, mais cela peut venir ultérieurement.